

Transports scolaires : ceinture exigée



Vingt-six mille élèves de la maternelle au lycée (établissements publics et privés sous contrat) sont transportés gratuitement chaque année par le Conseil Général sur 513 circuits spéciaux, 24 lignes régulières (3 000 élèves) et 70 circuits pour élèves handicapés⁽¹⁾.

Le Département met en place le Plan de transport scolaire en collaboration avec les 180 autorités organisatrices secondaires (Communes, Communautés de communes, Syndicats intercommunaux...) et les transporteurs. Il est complété par le transport SNCF des élèves demi-pensionnaires, le dispositif d'aide individuelle au

transport destiné à aider les familles qui transportent leurs enfants demi-pensionnaires, et les élèves internes dans et hors-département.

« Le Conseil Général a exigé les ceintures de sécurité sur tous les véhicules des 114 circuits remis en concurrence cette année, indique Christine Buelloni, chef du service des Transports. Tous seront au plus âgés de 9 ans et répondront à la norme européenne anti-pollution Euro 3. »

Informations sur le site internet du Conseil Général : www.lyonne.com rubrique « Transports ».

(1) Conditions de distance : 3 km ; d'effectif : 3 élèves ; et d'affectation de la carte scolaire.